



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 septembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUI (pouvoir à Alice SEBBAG), Héritier LUNDA (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Le Meur), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à Marc Esnault), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Danièle GARCIA, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY.

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 27

représentés : 9

absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Délibération n° 14595

DGA : Carole CONDAT

Service : Education

Affaire suivie par Benoit FEVRE

MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif de territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la Circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif de territoire,

VU la délibération n°13320 du 02 octobre 2014 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire,

VU la délibération n°13877 du 15 février 2018 relative à la modification de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une politique éducative globale pour les enfants et jeunes âgés de 3 à 17 ans,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour trois ans,

CONSIDERANT la nécessité de coordonner l'ensemble des dispositifs partenariaux en direction de l'enfance et la jeunesse et d'en simplifier le pilotage.

CONSIDERANT l'avis favorable du GAD (Groupement d'appui Départemental composé de la SDJES, la CAF et l'Education Nationale),

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 20 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'un nouveau projet éducatif de territoire 2022-2025, incluant le Plan Mercredi et le Plan Rixe.

PROPOSE à la Caisse des Ecoles d'être l'instance de pilotage du PEDT et de concertations sur les actions portées dans ce cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents ou tous actes en lien avec la mise en place du projet éducatif de territoire, du plan mercredi et du plan rixe.

VOTE

Pour : 36
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



The image shows a circular official stamp, likely from a French municipality, with some illegible text inside. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. [illegible]'. The stamp and signature are positioned in the center-right area of the page.